AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -8-4-74 735092

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS Tél. 88.56.15 88.06.15

ABONNEMENT ANNUEL

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Régisseur de recettes de la D.D.A. - Protection des Végétaux-Cité Administrative rue Dupetit-Thouars - 49043 ANGERS CEDEX

C. C. P. Nantes 86-04-02

30 frs

BULLETIN N° 7 d'AVRIL 1974 TOUS DEPARTEMENTS............... p. 1

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER - Dans certains vergers de la Vallée de la Loire particulièrement précoces, la chute des pétales est commencée sur quelques variétés. Il convient donc d'effectuer, dès réception de cette note, un nouveau traitement.

Dans tous les autres vergers des départements de Maine et Loire, Loire Atlantique, Vendée, Sarthe et Mayenne, la floraison ne fait que s'achever. En conséquence, un nouveau traitement doit être effectué au début de la semaine du 8 au 13 Avril.

TAVELURE DU POMMIER - Dans tous les vergers des départements de Maine et Loire, Loire-Atlantique, Vendée, Sarthe et Mayenne, un nouveau traitement pourra être effectué dans les premiers jours de la semaine du 8 au 13 Avril.

Localement, dans la Vallée de la Loire, des variétés à débourrement tardif atteignent le premier stade sensible de développement, C3-D. En conséquence, on peut effectuer, sur ces variétés, le premier traitement anti-tavelure.

OIDIUM DU POMMIER - Les germes infectieux de l'Oïdium du pommier se forment abondamment. En conséquence, profiter du traitement contre la tavelure, pour éventuellement intervenir sur les variétés sensibles à cette maladie.

ARAIGNEE ROUGE - Les premières éclosions ont été observées mais il est encore beaucoup trop tôt pour intervenir. Attendre des informations de la Station.

PUCERONS - Les premiers foyers sont suffisamment nombreux dans certains vergers pour justifier un traitement. En conséquence, en cas de nécessité, ajouter à la bouillie anti-tavelure un produit aphidice.

CHENILLES DEFOLIATRICES - La recrudescence des chenilles défoliatrices, qui s'était déjà manifestée depuis quelques années, se confirme encore au cours de ce printemps. En cas de nécessité, on pourra ajouter à la bouillie anti-tavelure l'un des produits suivants:

- Azinphos..................... 40 grs de matière active/Hl.
- Parathion éthyl.............. 25 grs " "
- Parathion méthyl............. 30 grs " "
- Méthidathion................. 30 grs " "
- Phosalone.................... 60 grs " "
- Trichlorfon..................100 grs " "
- Bacillus thuringiensis.....

DIDYMELLA DU FRAMBOISIER - Les projections d'ascospores continuent. En conséquence, effectuer un traitement dans le courant de la semaine du 8 au 13 Avril.

MONILIOSE DU PRUNIER et DU CERISIER - Intervenir à la fin de la floraison sur les variétés sensibles.

PUCERONS DES ARBRES FRUITIERS A NOYAU - Les premiers foyers ont été découverts. En conséquence, à la fin de la floraison, effectuer un traitement dans les vergers où la présence de ces insectes a été observée. Ce traitement est particulièrement important sur les cerisiers.

..../.....

13

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant. L. BOUYX

VIGNE

EXCORIOSE - Nous attirons l'attention de nos abonnés sur un article faisant le point des méthodes de lutte contre l'Excoriose de la vigne qui doit paraître dans un très prochain numéro de la revue PHYTOMA sous la signature de C. ROUSSEL.

PROTECTION DES ABEILLES - Il est rappelé que, pour éviter l'intoxication des abeilles, un certain nombre de précautions doivent être respectées, en particulier:

- éviter dans la mesure du possible d'intervenir pendant la floraison des arbres,
- en cas d'intervention pendant la floraison, n'utiliser que des produits non toxiques pour les abeilles,
- éviter d'intervenir, même en dehors des périodes de floraison, pendant les heures de butinage,
- détruire, avant les traitements insecticides, toutes les plantes mellifères qui pourraient se trouver sous les arbres traités.

ERRATUM - La liste des délais d'emploi des pesticides que vous avez reçue précédemment indique, à la page 4, pour l'hydroxyde de tricyclohexylétain, un délai d'emploi de 30 jours. En réalité, pour cet acaricide, le délai d'emploi est de 7 jours.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des "PAYS DE LA LOIRE"

J. DIXMERAS

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles:

R. GEOFFRION - J. BOUCHET

TIRAGE DU 4 AVRIL 1974

..../....